



Ordonnance du DFI sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie

(Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, OPAS)

Modification du 21 décembre 2022

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI)

arrête:

I

L'annexe 3¹ (liste des analyses) de l'ordonnance du 29 septembre 1995 sur les prestations de l'assurance des soins² est modifiée.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023³.

21 décembre 2022

Département fédéral de l'intérieur:

Alain Berset

¹ Le contenu de la présente annexe est publié dans le RO et le RS uniquement sous forme de renvoi. Il peut être consulté à l'adresse suivante: <https://fedlex.data.admin.ch/eli/oc/2022/858> > Informations générales > Étendue de la publication > Publication d'une partie d'un texte sous la forme d'un renvoi.

² RS **832.112.31**

³ Publication urgente du 27 décembre 2022 au sens de l'art 7, al. 3, de la loi du 18 juin 2004 sur les publications officielles (RS **170.512**).

